



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

terres agricoles

Question écrite n° 41216

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conclusions du rapport présenté par M. Daniel Deswarte au nom du conseil économique et social régional d'Ile-de-France, sur le devenir des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine qui met en lumière la fragilité grandissante des exploitations agricoles périurbaines qui petit à petit tendent à disparaître. Au-delà de l'aspect purement économique de ce dossier, il lui paraît impératif de prendre en compte l'enjeu essentiel qu'il représente pour la défense de l'environnement de la qualité de vie en Ile-de-France en particulier. Elle l'interroge sur la politique que le Gouvernement entend mener dans ce domaine.

Texte de la réponse

De nombreuses administrations, institutions, organisations professionnelles sont attentives aux spécificités des territoires péri-urbains. C'est aussi une préoccupation désormais constante pour les élus des communes situées à la périphérie d'agglomérations en expansion rapide. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a déjà entrepris de nombreux travaux sur ces territoires et apporté sa contribution à M. Daniel Deswarte pour l'élaboration de son rapport sur le péri-urbain. Plus récemment, à partir d'un certain nombre d'observations, le ministère de l'agriculture et de la pêche a élaboré une analyse et des propositions d'actions pour l'an 2000, pour la préservation de l'agriculture et de la forêt péri-urbaines : un aménagement du territoire équilibré et harmonieux suppose la reconnaissance de la multifonctionnalité de ces espaces et la maîtrise de l'extension urbaine ; les exigences de la société ont changé et elle souhaite un territoire entretenu, sachant que les agriculteurs et les forestiers sont les mieux placés pour remplir cette mission ; la demande urbaine ne se situe plus au niveau de la production proprement dite, mais les marchés de proximité sont toujours appréciés, de même que l'accueil autour d'une table d'hôtes, les sentiers de promenade aménagés, l'accueil des enfants dans les fermes pédagogiques. L'espace agricole et forestier n'est pas une simple réserve foncière, il faut lui donner un statut lui garantissant sa spécificité et une autonomie par rapport à la partie construite de la ville. Dans ces conditions, l'agriculture et la forêt péri-urbaines peuvent être intégrées au projet urbain de l'agglomération en jouant le rôle qui leur est dévolu. A cette fin, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé d'engager en 2000 la mise sur pied d'opérations pilotes autour de quelques sites volontaires qui serviront de territoire d'expérimentation pour la construction de projets agri-urbains. De tels projets construits par la ville, en concertation et en accord avec les agriculteurs et forestiers, doivent intégrer les aspects fonciers, économiques et de formation. L'Ile-de-France participera à cette opération cohérente avec les orientations du rapport de M. Daniel Deswarte. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec le conseil régional pour le choix du site. Cette opération devra aussi permettre de mettre en oeuvre les dispositions de la loi d'orientation agricole, notamment en ce qui concerne les documents de gestion de l'espace agricole et forestier, les zones agricoles protégées et les CTE. Au terme de l'expérimentation, un guide méthodologique sera réalisé, afin de permettre la généralisation de ce nouveau contrat d'aménagement que peut constituer le projet agri-urbain.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41216

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 763

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3920